

Bibliothèques régionales.—Au début de la décennie de 1930-1940, avec l'aide de la Carnegie Corporation de New-York, plusieurs expériences ont été tentées en vue de fournir un service de bibliothèque plus efficace aux petites localités et aux districts ruraux. Ces expériences ont été tentées avec la conviction que le comté ou un district semblable, plutôt que la cité ou la ville isolée, est l'unité qui convient au travail et à l'administration d'une bibliothèque. L'entreprise de la vallée du Fraser en Colombie-Britannique, la première du genre, est devenue une bibliothèque régionale permanente; deux autres bibliothèques semblables ont été établies dans la province. L'île du Prince-Edouard a organisé un service de bibliothèques permanentes pour toute la province. La Nouvelle-Ecosse, en 1938, a établi la Commission des bibliothèques régionales, qui emploie un directeur à temps continu pour aider à l'organisation des régions intéressées. Une petite bibliothèque régionale a été établie au Nouveau-Brunswick en 1937. En Ontario, un certain nombre de bibliothèques de comté ont été établies dans le sud-ouest de la province, où s'est pratiquée la collaboration sur une base de comté ou de canton. En 1946, la province de Saskatchewan a adopté un bill sur l'établissement de bibliothèques régionales et un bibliothécaire à temps continu a été nommé pour diriger leur organisation dans la province.

Section 5.—Le Canada et l'UNESCO*

En vertu de la Charte des Nations Unies rédigée à San-Francisco au printemps de 1945, les nations s'engagent à favoriser (article 55) "la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation" et (article 56) "en vue d'atteindre les buts énoncés à l'article 55, à agir, tant conjointement que séparément, en coopération avec l'Organisation" L'article 57 prévoit que certaines "institutions spécialisées", établies en vertu d'un accord intergouvernemental dans les domaines de culture intellectuelle et d'éducation et autres domaines connexes pourraient être reliées au Conseil économique et social des Nations Unies par des ententes approuvées par l'Assemblée générale.

En vue d'établir une "institution spécialisée" dans le domaine des relations de la culture intellectuelle et de l'éducation, le gouvernement britannique invite, de concert avec le gouvernement français, les nations à se faire représenter à une conférence tenue à Londres, le 1er novembre 1945. Quarante-quatre des Nations Unies envoient des délégations. Le gouvernement canadien est représenté par une délégation de six personnes. Dès son ouverture, la Conférence est saisie d'un projet de statut pour l'organisation des Nations Unies pour l'Education et la Culture, préparé par la Conférence des ministres alliés de l'Education avec l'aide du State Department des Etats-Unis, ainsi que d'un projet présenté indépendamment par le gouvernement français, basé sur son expérience avec la Commission internationale de la Coopération intellectuelle de la Société des Nations. Le 16 novembre, les représentants des 44 nations en étaient arrivés à une entente sur un projet révisé d'une charte pour l'Organisation de l'Education, la Science et la Culture qui doit être soumis à leurs gouvernements. A la revision, le mot "scientifique" avait été ajouté au nom proposé et l'Organisation est connue sous le nom de UNESCO. Une Commission préparatoire est créée en même temps.

Au cours des douze mois suivants, les gouvernements de 27 pays s'engagent à accepter la constitution telle qu'elle a été rédigée (le Canada, en août 1946) et la

* Préparé par J. E. Robbins, chef, Branche de la statistique de l'éducation, Bureau fédéral de la Statistique, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures.